



FICHE D'INSCRIPTION SAISON 2024/2025

ADULTES

ASSOCIATION SPORTIVE BADMINTON KNUTANGE

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : __ / __ / ____ Sexe : M F

Adresse personnelle : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

Numéro de téléphone : _____

Adresse mail : _____

Personne(s) à prévenir en cas d'urgence :

1. _____

Lien de parenté : _____ N° téléphone : _____

2. _____

Lien de parenté : _____ N° téléphone : _____

J'autorise le club à la prise et à la diffusion de photographie ou vidéo me représentant, ou représentant mon enfant : Oui Non

PAIEMENT DE LA COTISATION			
Cotisation Jeunes 2024 / 2025 : 120.00 EUR			
MODE	NOM DU PAYEUR	SOMME	
VIREMENT *			
ESPECES			
CHEQUES		NBRE DE CHEQUE	

*Merci de privilégier les paiements par virements

Coordonnées Bancaires de l'ASBK :

Banque : CIC Hayange

IBAN : FR76 3008 7333 2800 0206 0400 143

BIC : CMCIFRPP

Par mon adhésion, je m'engage à respecter le règlement intérieur du club.

Date :

Signature :

ATTENTION

Seuls les dossiers d'inscriptions **complets** seront acceptés.

Un dossier complet est composé des éléments suivants :

- Fiche d'inscription club complétée et signée ;
- Questionnaire de santé (et Certificat médical si nécessaire) (*Modèle FFBaD*)
 - Un certificat médical n'est pas nécessaire **SAUF** si une ou plusieurs case(s) « OUI » du questionnaire de santé est/sont renseignée(s).
- Le formulaire de demande de licence FFBaD, complété et signé.
- Modalités de paiement : Nous privilégions un règlement par virement bancaire (aux coordonnées ci-dessous). Cependant, vous avez la possibilité de payer également par chèque (à l'ordre de l'Association Sportive Badminton Knutange) ou en espèce.

Coordonnées Bancaires de l'ASBK :

Banque : CIC Hayange

IBAN : FR76 3008 7333 2800 0206 0400 143

BIC : CMCIFRPP



Association Sportive Badminton Knutange (ASBK)

Association enregistrée au tribunal de Thionville sous le numéro /

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 – CONDITIONS GENERALES

Le règlement intérieur est une nécessité légale qui régit la vie associative du club en respectant les principes statutaires.

Le présent règlement intérieur n'est modifiable qu'en assemblée générale.

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du règlement.

Le club peut être amené à faire appliquer des directives fédérales ou ministérielles (Ex : pandémie Covid) qui s'imposent, dans ce cas, à ce présent règlement.

Article 2 – ADHESION

L'adhésion à l'Association Sportive Badminton Knutange (ASBK) n'est effective qu'après remise du dossier complet : fiche d'inscription complétée et signée, document médical de non contre-indication à la pratique du badminton, documents Fédération Française de Badminton (FFBaD), cotisation.

Les membres de l'Association Sportive Badminton Knutange (ASBK) sont licenciés à la Fédération Française de Badminton et bénéficient à ce titre d'une assurance couvrant les conséquences médicales accidentelles : en individuel (accident durant la pratique du badminton) et en responsabilité civile (vis à vis d'un tiers).

La licence est valable pour toute la durée de la saison sportive (du 1er septembre au 31 août).

NB : Toute personne souhaitant participer à une compétition doit déposer son dossier d'inscription à l'ASBK 15 jours avant son premier tournoi en raison du délai de traitement fédéral.

Article 3 - MATERIEL

En cas de besoin, le club met à disposition des licenciés des raquettes et des volants en plastique mais il est recommandé d'utiliser son propre matériel.

Le club fournit les volants en plumes pour les compétitions en interclubs.

Pour les tournois individuels, les volants sont à la charge du joueur.

La mise en place des filets et poteaux ainsi que le rangement est l'affaire de tous, tant lors des créneaux « entraînement » que lors de ceux consacrés à la « pratique libre ».

Par ailleurs, il appartient à chacun de veiller au respect de la propreté de la salle et de ses vestiaires.

Article 4 - TENUE VESTIMENTAIRE

L'accès aux cours de badminton n'est autorisé qu'aux personnes possédant des chaussures de sport spécialement dédiées à l'activité en salle.

Le port d'une tenue adaptée à la pratique du badminton est fortement recommandé.

Concernant les joueurs engagés en compétition officielle, ils doivent se conformer à la réglementation imposée par la FFBaD.

Article 5 - PRATIQUE LIBRE

Les créneaux de pratique libre sont ouverts à toute personne à jour de sa cotisation. En cas d'affluence (plus de personnes que de possibilités offertes par le gymnase), il faut assurer une rotation raisonnable sur les terrains et favoriser les doubles et les matchs en un set.

Article 6 – COMPETITIONS

Pour toute compétition, le joueur doit s'inscrire selon les recommandations du tournoi, avant la date établie et doit se conformer à son règlement.

Toute absence non justifiée à une compétition entraîne une suspension.

Article 7 – INTERCLUBS

La commission technique encadre les équipes d'interclubs. Elle choisit le nombre d'équipes en compétition, nomme les capitaines et sélectionne les joueurs de chaque équipe en accord avec le capitaine pour chaque journée de championnat.

Un joueur est libre de participer ou non aux interclubs, mais celui-ci s'engage à respecter les règles suivantes :

- respecter la constitution des équipes établie par la commission technique et les capitaines ;
- durant la rencontre, respecter la décision du capitaine en matière de composition et ordre des matchs (Rq : avant toute décision le capitaine doit consulter les joueurs) ;
- participer à toutes les rencontres de la saison (les dates des journées d'interclubs sont connues dès le début de saison). En cas d'empêchement, le joueur doit prévenir son capitaine au moins 15 jours avant la rencontre afin de lui permettre de trouver un remplaçant.

Tout manquement à l'une de ces règles peut entraîner l'exclusion de l'équipe.

Article 8 – ENTRAÎNEMENTS

Les créneaux entraînements sont exclusivement réservés à l'entraînement. Il est demandé aux joueurs d'y arriver à l'heure.

Le nombre de places étant limité, faute de terrains, la commission technique peut constituer des groupes d'entraînements.

Article 9 – FORMATION

Aux adhérents qui le souhaitent et selon les moyens financiers de l'association, le club prend en charge le coût des formations proposées par le comité départemental de Moselle, la ligue Grand Est et la FFBaD.

Article 10 – PARTENARIAT

Le club fonctionne avec des partenaires qui sont à privilégier tant en utilisant leurs supports qu'en plaçant leur nom ou raison sociale chaque fois que l'occasion se présente.

Article 11 – BENEVOLAT

Le club fonctionne avec un encadrement de bénévoles, adhérents comme tout un chacun. Leur disponibilité est toujours aux dépens de leur propre entraînement. Il est donc indispensable de ne pas

les solliciter si le problème peut être solutionné par le demandeur lui-même. Par ailleurs, leur réponse peut, par conséquent, ne pas être immédiate.

Article 12 – LITIGE

Tout litige sérieux sera réglé par le comité directeur.

Article 13 - EFFETS PERSONNELS

Les effets personnels sont placés sous la garde des propriétaires. En cas de perte ou de vol, le club ne pourra être tenu pour responsable. Il est conseillé aux adhérents de ne rien laisser dans les vestiaires.

Article 14 – COMPORTEMENT

Il est demandé au joueur d'adopter une attitude respectueuse du règlement et des autres joueurs sur le terrain comme en dehors.

Tout comportement considéré comme non respectueux pourra être sanctionné par un blâme, voire une exclusion temporaire. Ceci est aussi valable pour des propos tenus sur internet.

Article 15 – VIE DU CLUB

Toute personne non licenciée ou extérieure au club ne pourra participer aux séances que sur accord du comité directeur.

Knutange

Novembre 2022